

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mlle MORACCHINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 215

Proposition de tarification des diverses installations du Port de plaisance « Charles Ornano » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs du port de plaisance il vous est proposé d'augmenter à compter du 01 janvier 2010, les tarifs des différentes installations (cf. document ci-joint), à savoir :

- contrats annuels	2 %
- hivernage	2 %
- manutention/stat. zone sous-concédée	2 %
- manutention zone publique	2 %
- passages	2 %

La tarification pour la zone publique de carénage et les services divers reste inchangée.
En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Je vous informe que ces tarifs ont été soumis pour avis au Conseil d'Exploitation du 17 novembre 2009. Ils seront également soumis pour avis au Conseil Portuaire de décembre prochain.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,
- de dire que les dits tarifs entreront en application à compter du 01 janvier 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 17 novembre 2009,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 novembre 2009,

**ADOPTE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- les tarifs des diverses installations du Port de Plaisance, tels que précisés dans le document en annexe.

PRECISE

- que les dits tarifs entreront en application à compter du 01 janvier 2010

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous documents nécessaires à cette application.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.